



AFP Infos Françaises

Mardi 1 février 2011 - 18:23:19 GMT

Le [Sénat](#) refuse que le Défenseur des droits contrôle les prisons

PARIS, 1 fév 2011 (AFP) - - Le [Sénat](#), qui a commencé mardi sa deuxième lecture des deux projets de loi créant le Défenseur des droits, s'est à nouveau distingué en choisissant de ne pas intégrer le Contrôleur général des prisons dans la nouvelle autorité administrative.

C'est l'[Assemblée nationale](#) qui, en première lecture des deux textes - l'un organique, l'autre ordinaire - prévus par la révision constitutionnelle de 2008, avait décidé d'ajouter le Contrôleur des prisons au Défenseur des droits. La nouvelle autorité doit regrouper le [Médiateur de la République](#), le Défenseur des enfants, la [Commission nationale de Déontologie de la Sécurité](#) (CNDS) (en 2014) et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La [commission des Lois](#) avait dit non lors de sa lecture préalable et sa décision a été confirmée en séance, tous les orateurs l'ayant soutenue et aucun amendement contraire n'ayant été déposé.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté "constitue un élément important dans le combat mené par le Parlement pour que les prisons cessent à tout jamais d'être une humiliation ou une honte pour la République", a plaidé [Jean-René Lecerf](#) (UMP).

Le gouvernement s'en est prudemment remis "à la sagesse" du [Sénat](#). "Il faut reconnaître que le Contrôleur se distingue des autres autorités car il intervient essentiellement de manière préventive sans avoir été saisi préalablement", a convenu le ministre de la Justice [Michel Mercier](#).

Autre point de désaccord: le rôle des adjoints du Défenseur. La [commission des Lois](#) a considérablement renforcé leur rôle, ce que le [Sénat](#) avait déjà fait en première lecture mais que les députés avaient défilé.

Les sénateurs demandent que leur nomination par le Premier ministre soit soumise à un avis du Parlement. Cette disposition ne devrait pas être entérinée en séance.

Elle a rétabli "le principe d'une consultation systématique du collège compétent lorsque le Défenseur des droits intervient en matière de déontologie des forces de sécurité, de défense des droits de l'enfant ou de lutte contre les discriminations" et le droit pour les adjoints de demander une seconde délibération. Le Défenseur ne pourrait également s'écarter des avis émis qu'après en avoir exposé les motifs.

Ils ont rétabli la participation des adjoints du Défenseur aux collèges et la possibilité d'en nommer d'autres que les trois prévus.

"Il ne faut pas que le Défenseur des droits ne se transforme en dictateur des droits ayant tous les pouvoirs", a averti le rapporteur UMP, [Patrice Gélard](#). La discussion s'annonçait

vive en séance sur ces points.

L'opposition a vigoureusement critiqué le texte. "Le président de la République nommera le Défenseur et le Premier ministre les adjoints, c'est le pouvoir exécutif, plus le pouvoir exécutif, plus le pouvoir exécutif", a dit [Jean-Pierre Sueur](#) (PS).

[Nicolas Sarkozy](#) "veut en finir avec les contre-pouvoirs", a renchéri Nicole Borvo Cohen Seat (CRC-SPG, communistes et parti de gauche). Alima Boumediene Thiery (EE-Les Verts) a dénoncé une "surenchère liberticide".

"C'est tout simplement une reprise en main d'autorités indépendantes devenues trop indépendantes", a déclaré l'ex-ministre PS de la Justice Robert Badinter.

Jacques Mezard (RDSE, à majorité PRG) "pas favorable à la multiplication d'autorités administrative plus ou moins indépendante", a prôné l'abstention. [Jean-René Lecerf](#) (UMP) a salué cet "ombudsman à la française, nouvelle autorité constitutionnelle de protection des droits".

szb/rh/DS

© 2011 AFP. Tous droits réservés.